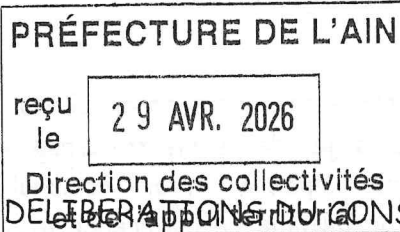


COMMUNE DE PONCIN



N° 2026-04-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026 - 20h30

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Christophe FOURNIER

Présents : BOUCHON Dominique, CAILLE Frédéric, DOLINE Camille, FANGET Alexandra, FARJAT Alexis, FOURNIER Christophe, JEAN-PIERRE Florie, JOSSERAND Christelle, MEREAUD Moorea, MERMET Céline, NOTTON Sophie, PECHOUX James, PILLOT Fabien, POMMEREL Christian, REBOUL Marc, ROUSSEL Anne, WANWESTWINKEL Philippe.

Excusé(s): Sophie MOREL, pouvoir à Christelle JOSSERAND
Jean-Christophe MUIA, pouvoir à Alexandra FANGET

Convocation du 31 mars 2026

Secrétaire de séance : Camille Doline

| | |
|--------------------------------|----|
| Nombres de membres en exercice | 19 |
| Présents | 17 |
| Nombre de suffrages | 19 |
| Pour | 19 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

Adoption de la déclaration de projet n°1 relative à la création d'une centrale photovoltaïque aux lieux-dits « Aux Combes » et « Sur Autachet » emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Poncin.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma de cohérence territoriale BUCOPA approuvé le 26 janvier 2017 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 25 juin 2013 ;

VU l'arrêté du maire en date du 19 décembre 2023 prescrivant la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation du public réalisée durant toute la phase d'étude relative à la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées du 24 octobre 2025 ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale en date du 24 octobre 2025 ;

VU l'arrêté d'enquête publique en date du 03 novembre 2025 prescrivant la mise à l'enquête publique de la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que la société Forces Motrices du Gelon a pour projet de créer une centrale photovoltaïque aux lieux-dits « Aux Combes » et « Sur Autachet » dans un périmètre de 5,4 hectares environ dont une partie correspond à une ancienne décharge ;

CONSIDERANT que le projet de création d'une centrale photovoltaïque présente un caractère d'intérêt général en ce qu'il a pour objet de permettre d'augmenter localement la production d'énergies renouvelables devant participer à l'effort national de réduction de la part des énergies fossiles dans le mixte énergétique en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le projet de création d'une centrale photovoltaïque aux lieux-dits « Aux Combes » et « Sur Autachet » nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Mise en compatibilité des pièces opposables du PLU, notamment zonage et prescriptions graphiques avec le projet.

CONSIDERANT les avis favorables ou l'absence d'avis défavorable de la part des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et 9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 104-1 3°bis et L. 104-3 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure n'a pas pour effet d'autoriser le projet mais de mettre en place des conditions règlementaires et de planification territoriale favorables aux principes du projet ;

CONSIDERANT que le projet, pour obtenir son autorisation auprès de l'autorité compétente, devra démontrer qu'il est compatible avec la vocation agricole ou naturelle des zones du PLU dans lesquelles il se situe et qu'il n'aura pas d'effet significatif sur la santé et l'environnement ;

CONSIDERANT que les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations minimales dans la proposition de mise en compatibilité du plan, lesquelles sont décrites dans le tableau de synthèse des avis et arbitrages annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la déclaration de projet portant sur la création à Poncin d'une centrale photovoltaïque aux lieux-dits « Aux Combes » et « Sur Autachet », telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Conformément à l'article L.153-58 3° du code de l'urbanisme, l'adoption de la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme telles qu'annexées à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le Préfet. En outre, cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-22 du code de l'urbanisme la présente délibération et les nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme feront l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme ainsi mis en compatibilité est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Christophe FOURNIER



